

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 06 juin 2016

<p><i>Nbre Conseillers en exercice - 19</i> <i>Nbre Conseillers présents - 16</i> <i>Nbre Conseillers votants - 18</i></p> <p style="text-align: center;">OBJET</p> <p>Reconduction de l'aide financière de la commune pour les travaux d'isolation des logements et des pavillons période 2016 à 2017</p> <p style="text-align: center;"><i>délibération n° 14</i></p>	<p>L'an deux mil seize, le six juin, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du trente et un mai, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M.MAGRON, Maire, Mme GERARD, MM. BIGEREL, MOUGEL, MARCHAL, Mme COCHET, Adjoint, Mme LAMASSE, MM. KLEJMANN, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes BRISBARE-CLAUDEL, PREVOST, MELINETTE, LETSCHER, M. KLUSKA, Mme MANGIN, MM. CORDIER et GUILMIN, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Etaient excusés</u> : M. PETRONIO, Conseiller Municipal Délégué, Mme FERRY, conseillère municipale.</p> <p><u>Etait absent</u> : M. WASSIAMA, Conseiller Municipal Délégué</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> : M. PETRONIO à M. le Maire, Mme FERRY à M. CORDIER</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme PREVOST pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>
---	--

Monsieur le Rapporteur expose que, dans le cadre de sa Charte de Développement Durable, la commune s'est engagée dans une démarche de sobriété énergétique et de lutte contre le changement climatique.

Dans cet esprit, la ville va inciter les propriétaires privés à mettre en œuvre pour les années 2016 et 2017 des solutions efficaces dans leur rénovation de logements en leur accordant, sous conditions, une aide financière de 200 euros. Ainsi, ils devront réaliser le renforcement de l'isolation des combles, planchers et murs différentes selon les performances indiquées ci-après :

<p><i>Plancher bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert</i></p> <p><i>Murs en façade ou en pignon</i></p> <p><i>Toitures terrasses</i></p> <p><i>Planchers de combles perdus</i></p> <p><i>Rampants de toitures, plafonds de combles</i></p>	<p>$R \geq 3 \text{ m}^2 \text{ } ^\circ\text{K/W}$</p> <p>$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ } ^\circ\text{K/W}$</p> <p>$R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ } ^\circ\text{K/W}$</p> <p>$R \geq 7 \text{ m}^2 \text{ } ^\circ\text{K/W}$</p> <p>$R \geq 6 \text{ m}^2 \text{ } ^\circ\text{K/W}$</p>
--	--

Trois conditions sont requises :

- Les travaux devront être réalisés par une entreprise qui attestera des performances obtenues en matière de résistance thermique.
- Les produits isolants mis en œuvre bénéficieront d'une certification CSTB ou ACERMI ou DTA en cohérence avec les aides CEE (certificat d'économies d'énergie),
- L'entreprise doit être labellisée « Reconnu Garante de l'Environnement » (RGE)

Une validation technique et gratuite, en amont, par les experts indépendants de l'ALEC de Nancy Grands Territoires est vivement conseillée mais non imposée.

l...

Cette aide ne sera accordée qu'une seule fois par logement sur la période 2011 – 2017 compte tenu du dispositif préexistant depuis 2011.
Pour obtenir cette aide, les propriétaires de Houdemont adresseront une demande de subvention à Monsieur le Maire comprenant les pièces suivantes :

- Facture originale acquittée (cette facture doit être postérieure au 06 juin 2016) précisant les matériaux utilisés et l'épaisseur des isolants, l'exigence en matière de résistance thermique obtenue et une attestation des performances de l'isolation, sa certification.
- La preuve de la qualification RGE de l'entreprise.

Après avis favorable à l'unanimité des commissions du Développement Durable du 17 mai 2016 et des Finances et Moyens Généraux du 30 mai 2016,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **d'accorder une aide financière de 200 €** par logement ou pavillon dont le propriétaire a fait procéder à un renforcement de l'isolation selon les performances du crédit d'impôt en cours (critère de résistance thermique) selon les conditions susvisées,
- **de n'accorder qu'une seule fois par logement cette aide financière pour la période 2011-2017** compte tenu du dispositif préexistant depuis 2011.

Les crédits sont ouverts au budget 2016.

Le Maire,



Daniel MAGRON

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon
la réglementation en vigueur et que la convocation du
Conseil Municipal avait été faite le 31 mai 2016*

